



ARRETE MODIFIANT TEMPORAIREMENT LES REGLES DE CIRCULATION DES VEHICULES ET PIETONS SUR L'ENSEMBLE DE LA COMMUNE

ARRETE N° 2024-01

Le Maire de Combrit,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Route ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu le Code Pénal ;

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prescrire toutes mesures propres à assurer le bon ordre et la sécurité lors des travaux,

Considérant le déploiement de la fibre optique,

ARRETE

Article 1 :

Du Lundi 8 Janvier au Vendredi 26 Janvier, différentes mesures modifiant les règles de circulation pourront être prises sur l'ensemble de la commune pour les travaux de déploiement de la fibre optique:

- rétrécissement de chaussée
- circulation alternée
- interdiction de stationner
- déviation des piétons

Article 2 :

La signalisation réglementaire sera installée et maintenue pendant la durée des travaux par l'entreprise IRO Telecom.

Article 3 :

Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Pont L'Abbé, le Brigadier-chef Principal de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation :

Gendarmerie de Pont L'Abbé
Police municipale
Services Techniques
IRO Telecom

Fait à Combrit, le 4 Janvier 2024

Christian LOUSSOUARN

